

Blé – Production de semences parentales de blé hybride

Les exigences présentées ici sont précisément pour la production de semences parentales de blé hybride à stérilité mâle cytoplasmique (CMS) avec lignées parentales mélangées. Sauf indication contraire, les références au blé présentées ici comprennent le blé de printemps et d'hiver, l'engrain, l'amidonnié et l'épeautre.

Le **blé dur** et le **blé** ne sont pas inclus. Ils ont leur propre section.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédiées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédiées](#). Les normes de base pour toutes les parcelles sont énoncées dans [Exigences générales pour la production de parcelles](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent à la production de semences parentales de blé hybride.

Classes et générations

Les classes et générations suivantes sont utilisées dans la certification de blé hybride CMS et de lignées parentales (voir l'illustration ci-dessous) :

Sélectionneur :

- utilisées, ainsi que la classe HCP Select, pour produire des parcelles de lignées A, de lignées B, de multiplications AxB et de lignées R;
- produites par un sélectionneur ou sous la supervision d'un sélectionneur;
- aucune limite de générations, sauf indication contraire du sélectionneur responsable de la variété.

Semences de la classe de parent de céréale hybride (HCP) Select :

- utilisées, ainsi que la classe de Sélectionneur, pour produire une certification de parcelles de lignées A, de lignées B, de multiplications AxB et de lignées R;
- produites par des producteurs de parcelles agréés par l'ACPS;
- les limites de générations sont prescrites par la description de la variété.

Semences de la classe de mélange technique (TB) Select :

- un mélange de lignées parentales femelles CMS et de lignées de restauration (A+R);
- utilisées pour produire des cultures de semences hybrides Certifiées;
- limitées à une génération de l'admissibilité à la certification;
- assujetties aux exigences en matière de certification des semences et des cultures de parcelles Select.

Semences hybrides de la classe Certifiée :

- produites à partir de semences parentales de mélange technique (TB) Select ou, si elles sont importées, à partir de semences parentales Fondation de l'AOSCA ou de semences parentales de la classe de base de l'OCDE;
- vendues à des producteurs commerciaux et non admissibles à la certification.

Parent de céréale hybride (HCP) Select – Exigences concernant les parcelles

1. La superficie de chaque parcelle de parent de céréale hybride (HCP) Select est limitée à 4 hectares (10 acres).
2. Les parcelles de HCP Select doivent être produites à partir de semences de la classe de Sélectionneur ou de la classe HCP Select; ou, si elles sont importées, à partir de semences de la classe de Sélectionneur ou Fondation de l'AOSCA ou de semences parentales de la classe de base ou de pré-base de l'OCDE.

Mélange technique (TB) Select – Exigences concernant les parcelles et les semences

1. La superficie de chaque parcelle de la classe de mélange technique (TB) est limitée à 4 hectares (10 acres).
2. Les parcelles de TB Select doivent être produites à partir :
 - a. de semences de la classe de Sélectionneur ou de la classe HCP Select; ou, si elles sont importées, à partir de semences parentales de la classe de Sélectionneur ou Fondation de l'AOSCA ou de semences parentales de la classe de base ou de pré-base de l'OCDE.
 - b. d'un mélange de semences contenant des semences parentales femelles à stérilité mâle (lignée A) et de semences de restauration (lignée R) (A+R) qui satisfait aux exigences décrites ci-dessous.
3. Les semences de TB Select doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :
 - a. conformité aux exigences générales pour la certification de semences Select qui comprennent la plupart des exigences du *Règlement sur les semences* pour les semences Fondation;
 - b. produites avec un équipement à mélanger, des procédures, un personnel désigné et des dossiers qui vérifient les mélanges finis uniformes, homogènes;
 - c. emballées et munies d'étiquettes qui identifient la classe TB Select, le nom de la variété et les identités de certification des composantes des semences parentales femelles (lignée A) et mâles (lignée R).
4. L'admissibilité à la certification des semences de TB Select est limitée à une génération. Cette semence est un mélange de lignée A + de lignée R qui est utilisé pour produire des cultures de statut Certifié de blé hybride CMS. Les semences produites à partir du semis de semences de TB Select ne peuvent pas servir à produire des générations subséquentes de semences de TB Select.

Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain sur lequel :
Printemps et hiver HCP Select et TB Select	<p>au cours de l'une ou l'autre des deux (2) années précédentes on a produit ou ensemencé une culture de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • blé • blé dur

Inspection des cultures

1. Les parcelles de HCP Select et de TB Select doivent être inspectées comme suit :
 - a. Les parcelles contenant des lignées A à stérilité mâle (semences parentales femelles) nécessitent trois (3) inspections :
 - (i) La première inspection doit être effectuée après l'épiaison et avant l'anthèse (floraison) afin de signaler les hors-types ou d'autres variétés;
 - (ii) La deuxième et la troisième inspection doivent être effectuées durant l'anthèse (floraison) afin de signaler les libérateurs de pollen dans les plants de lignée A.
 - b. Les parcelles de lignée B (maintien mâle) ou de lignée R (restauration) nécessitent une (1) inspection :
 - (i) L'inspection doit être effectuée après que les graines prennent une couleur mûre, afin de signaler les hors-types ou d'autres variétés.

Normes applicables aux cultures

Isolement - Parcelles contenant des semences parentales femelles (à stérilité mâle) de lignée A

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale	Distance
a. Culture pédigrée inspectée de la même* lignée parentale/variété	1 mètre (3 pieds)***
b. Variétés différentes* de blé ou blé non pédigré**	800 mètres (2 625 pieds)****
2. Pureté mécanique	Distance
a. Orge, sarrasin, blé dur, avoine, seigle, triticales	2 mètres (6 pieds)

Isolement - Parcelles contenant des semences parentales mâles de lignée B ou de lignée R (à fertilité mâle)

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale	Distance
a. Culture pédigrée inspectée de la même* lignée parentale/variété	1 mètre (3 pieds)***
b. Variétés différentes* de blé ou blé non pédigré**	10 mètres (33 pieds)*****
2. Pureté mécanique	Distance
a. Orge, sarrasin, blé dur, avoine, seigle, triticales	2 mètres (6 pieds)

Exigences additionnelles en matière d'isolement :

- Le périmètre des parcelles Select doit être clairement défini et la distance d'isolement requise doit être fournie avant l'inspection de la culture.
- Sous réserve de 3 et 4 ci-dessous, tous les plants considérés une source de contamination qui se trouvent à moins de 10 mètres (33 pieds) de la parcelle Select peuvent justifier le refus de la certification.
- Les 50 premiers mètres de la distance d'isolement doivent être pratiquement exempts de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée (pas plus de 1 plant par 100 mètres carrés en moyenne) avec la culture de semences inspectée et le reste de la distance doit être raisonnablement exempt de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée (pas plus de 1 plant par 10 mètres carrés en moyenne). Les contaminants à l'intérieur de la distance d'isolement requise, selon la densité, le stade de maturité, l'endroit et la distance par rapport à la culture inspectée, peuvent entraîner le refus de la certification.
- L'isolement de 2 mètres (6 pieds) requis par rapport à d'autres espèces dans le cas de la pureté mécanique n'est pas exigé s'il y a un obstacle physique défini, c'est-à-dire un obstacle naturel ou artificiel entre deux cultures adjacentes qui empêche l'accès et la récolte accidentelle.
- La délimitation d'un champ à l'aide de piquets est permise au lieu de la bande d'isolement de 1 mètre (3 pieds) exigée entre les cultures pédigrées inspectées de la même* variété, à la condition que les exigences suivantes soient respectées :
 - l'emplacement des piquets doit être clairement marqué sur les cartes fournies aux inspecteurs de cultures.
 - la distance entre les piquets ne doit pas dépasser 100 mètres.

c) les piquets doivent être clairement visibles et doivent clairement délimiter le paramètre du champ au moment de l'inspection.

* Dans les cultures hybrides et les mélanges variétaux tolérants aux ravageurs, une variété « différente » signifie une culture ensemencée avec une semence parentale porteuse de pollen (mâle) différente.

** Une « culture non pédigrée » désigne une culture qui n'a pas satisfait aux exigences de la Circulaire 6.

*** Une distance d'isolement de 1 mètre (3 pieds) d'une culture ensemencée avec des semences du même parent porteur de pollen (mâle) suffit, à la condition que l'identité généalogique des semences parentales utilisées soit vérifiée.

**** Une distance d'isolement de 800 mètres (2 625 pieds) d'une culture ensemencée avec un parent porteur de pollen (mâle) différent est exigée.

***** Une distance d'isolement de 10 mètres (33 pieds) est exigée ou doit correspondre à celle qui est précisée par la description de la variété.

Rangs de bordure

1. Des rangs de bordure sont recommandés pour la production de parcelles de lignée A, mais ne sont pas exigés. Les rangs de bordure doivent être ensemencés avec les mêmes semences que celles utilisées pour les rangs de parents porteurs de pollen (mâles).
2. Les rangs de bordure doivent être ensemencés pour que leur floraison soit synchronisée avec les plants parentaux femelles réceptifs de la culture inspectée.

Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale – Parcelles contenant des semences de lignée A, de lignée B ou de lignée R** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 20 000 plants; l'équivalent de 1 par 3 000 épis lorsqu'il y a trois épis par plant)
 - a. HCP Select et TB Select – 20
2. **Pureté variétale – Parcelles contenant des semences parentales femelles de lignée A (à stérilité mâle)** (libérateurs de pollen dans les plants à stérilité mâle en moyenne dans 20 000 plants; l'équivalent de 1 par 3 000 épis lorsqu'il y a trois épis par plant)
 - a. HCP Select et TB Select – 20
3. **Pureté mécanique** (autres espèces, dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 20 000 plants; dans le cas du blé, cela comprend l'orge, le sarrasin, le blé dur, l'avoine, le seigle et le triticales)
 - a. HCP Select et TB Select – 2

Exigences particulières

1. L'ACPS exige l'envoi d'un échantillon de semences de HCP Select afin de vérifier la variété.

Classes de certification pour les lignées parentales et le blé hybride CMS



